

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : _ % <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li></ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 3,0 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li></ul>
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : _ %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé d'investissements durables</b>



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

En répliquant la performance de l'Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 1-3 SRI Carbon ESG-Weighted Index (l'« Indice »), le Fonds a favorisé les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

- une réduction des émissions de carbone par rapport à l'Indice Bloomberg Global Aggregate 1-3 Year Index (l'« Indice parent ») ; et
- une amélioration de la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice parent.

Le Fonds a cherché à promouvoir ces caractéristiques en répliquant le rendement de l'Indice qui a éliminé les sociétés basées sur des critères d'exclusion de la durabilité et du

Pacte mondial des Nations unies et a pondéré les sociétés afin de réduire l'exposition aux sociétés ayant des émissions de carbone et des réserves de combustibles fossiles plus élevées et d'améliorer l'exposition aux sociétés ayant des notations ESG favorables. L'Indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Le Fonds n'a pas eu recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

<b>Indicateur</b>	<b>Fonds</b>	<b>Indice de marché large</b>
Notation ESG de MSCI	6,37	5,98
Émissions de carbone mesurées par l'intensité carbone (CO2e/chiffre d'affaires en millions d'USD)	216,27	282,80

Indice de marché large - Indice Bloomberg Global Agg 1-3 Year Total Return Index

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il s'agit du premier Rapport périodique SFDR, il n'y a donc pas de comparaison.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables du fonds ont notamment été les suivants :

1. Les sociétés ayant des produits et/ou services durables ou des projets quantifiables (par ex. CapEx, OpEx) liés à des objectifs ou des résultats durables
2. Les sociétés qui ont fait preuve d'un alignement qualitatif et/ou d'une convergence avec les ODD des Nations unies ou les thèmes durables (par ex. l'économie circulaire)
3. Les sociétés qui ont réalisé des progrès crédibles dans leur processus de transition (par exemple, la transition vers les énergies renouvelables ou d'autres alternatives à faible émission de carbone, ou leur utilisation)
4. Les obligations durables, définies comme étant des obligations ayant des utilisations spécifiques des produits alignées sur les objectifs de durabilité (par ex. les obligations vertes et les obligations sociales)

Le Fonds a répliqué la performance de l'Indice, dont l'objectif était de réduire les émissions de carbone et d'améliorer la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice parent. En répliquant le rendement de l'Indice, les investissements du Fonds ont contribué à ces objectifs durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Une analyse du principe consistant à ne pas causer de préjudice important a été réalisée par le fournisseur de l'Indice dans le cadre de la construction de l'Indice.

L'Indice a été rééquilibré périodiquement au cours de la période examinée ; avant le rééquilibrage de l'Indice, les indicateurs mentionnés ci-dessous ont été intégrés dans l'évaluation des activités commerciales.

En répliquant la performance de l'Indice, les investissements du Fonds n'ont pas causé de préjudice important à l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et/ou social.

La surveillance des restrictions d'investissement a permis de filtrer tout investissement qui causait un préjudice important aux objectifs et qui aurait pu entraîner un désinvestissement de la part du Gestionnaire d'investissement avant le rééquilibrage de l'indice.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives ont été utilisés pour évaluer les activités commerciales de l'univers initial des titres. Les données sur les revenus, l'implication commerciale et d'autres sources de données ont été prises en compte lors de l'évaluation de chaque titre en appliquant des seuils minimums ou des exclusions générales aux activités identifiées par rapport à ces indicateurs.

L'indice Bloomberg (BBG) a été construit à partir d'une combinaison de données BBG et MSCI. Les données exclusives de MSCI sur chaque implication dans les négociations de titres ont été utilisées pour sélectionner initialement les titres pour l'éligibilité dans l'Indice. L'outil Business Involvement Screening Research (BISR) a mis en évidence l'implication ou l'adhésion de chaque titre à l'égard des sanctions mondiales, des controverses et des normes mondiales (Principales incidences négatives 10, 13), du carbone et de l'impact durable (sélection positive) (Principales incidences négatives 8, 9). En outre, un filtre de controverse distinct a été appliqué à l'univers de départ afin d'éliminer tout titre enfreignant les principes du PMNU (Principale incidence négative 10). Les titres impliqués dans l'extraction et la production de charbon thermique, le pétrole et le gaz, ont également été filtrés à un niveau de seuil minimum et les armes controversées (Principale incidence négative 14) ont été supprimées avant le calcul de l'indice final. La méthodologie a utilisé le score ESG global (tel que calculé par MSCI ESG Research) qui a été appliqué à tous les titres éligibles (notation minimale BB). Ces scores sont utilisés pour appliquer des facteurs d'orientation afin de réduire la pondération des titres présentant les plus faibles scores ESG et d'augmenter la pondération des titres présentant de solides caractéristiques ESG.

Aucun indicateur facultatif n'a été pris en compte.

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

*Description détaillée :*

L'indice Bloomberg (BBG) a été construit à partir d'une combinaison de données BBG et MSCI. L'un des modèles MSCI que la méthodologie de l'Indice a intégré est le score de controverse ESG de MSCI. Le cadre d'évaluation utilisé dans le score de controverse ESG de MSCI a été conçu de manière à être conforme aux normes internationales, notamment la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, la Déclaration de l'OIT relative aux droits et principes fondamentaux au travail et les principes du PMNU. Plus précisément, l'approche de score de controverse ESG de MSCI a couvert les piliers suivants : Environnement, Droits de l'homme et communauté, Droits du travail et chaîne d'approvisionnement, Clients et gouvernance. Ces piliers comprenaient des indicateurs tels que les droits de l'homme, les négociations collectives et les syndicats, le travail des enfants et les pratiques anticoncurrentielles, qui étaient également des questions couvertes par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De plus amples informations sur le score de controverse ESG de MSCI sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

L'indice Bloomberg (BBG) a été construit à partir d'une combinaison de données BBG et MSCI. Les données exclusives de MSCI sur chaque implication dans les négociations de titres ont été utilisées pour sélectionner initialement les titres pour l'éligibilité dans l'Indice. L'outil Business Involvement Screening Research (BISR) a mis en évidence l'implication ou l'adhésion de chaque titre à l'égard des sanctions mondiales, des controverses et des normes mondiales (Principales incidences négatives 10, 13), du carbone et de l'impact durable (sélection positive) (Principales incidences négatives 8, 9). En outre, un filtre de controverse distinct a été appliqué à l'univers de départ afin d'éliminer tout titre enfreignant les principes du PMNU (Principale incidence négative 10). Les titres impliqués dans les émissions et l'intensité des GES, les combustibles fossiles, le carbone et l'énergie (Principales incidences négatives 1, 2, 3, 4) ont également été filtrés à un niveau de seuil minimum et les armes controversées (Principale incidence négative 14) ont été supprimées avant le calcul de l'indice final. La méthodologie a utilisé le score ESG global (tel que calculé par MSCI ESG Research) qui a été appliqué à tous les titres éligibles (notation minimale BB). Ces scores ont été utilisés pour appliquer des facteurs d'orientation afin de réduire la pondération des titres présentant les plus faibles scores ESG et d'augmenter la pondération des titres présentant de solides caractéristiques ESG.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissement important	Secteur	% d'actifs	Pays
T 0,25 03/15/24	État	2,02 %	États-Unis d'Amérique
T 0,375 09/15/24	État	1,92 %	États-Unis d'Amérique
T 0,75 11/15/24	État	1,59 %	États-Unis d'Amérique
T 0,875 01/31/24	État	1,48 %	États-Unis d'Amérique
T 1,75 12/31/24	État	1,44 %	États-Unis d'Amérique
T 1 12/15/24	État	1,41 %	États-Unis d'Amérique
OBL 0 04/05/24 179	État	1,33 %	Allemagne
T 0,25 05/15/24	État	1,18 %	États-Unis d'Amérique
T 0,375 08/15/24	État	1,17 %	États-Unis d'Amérique
JGB 0,1 12/20/24 142	État	1,15 %	Japon
T 0,25 07/31/25	État	1,13 %	États-Unis d'Amérique
DBR 0,5 02/15/25	État	1,13 %	Allemagne
T 3 07/15/25	État	1,11 %	États-Unis d'Amérique
JGB 0,1 09/20/25 145	État	1,09 %	Japon
JGB 0,1 06/20/24 140	État	1,09 %	Japon

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2022

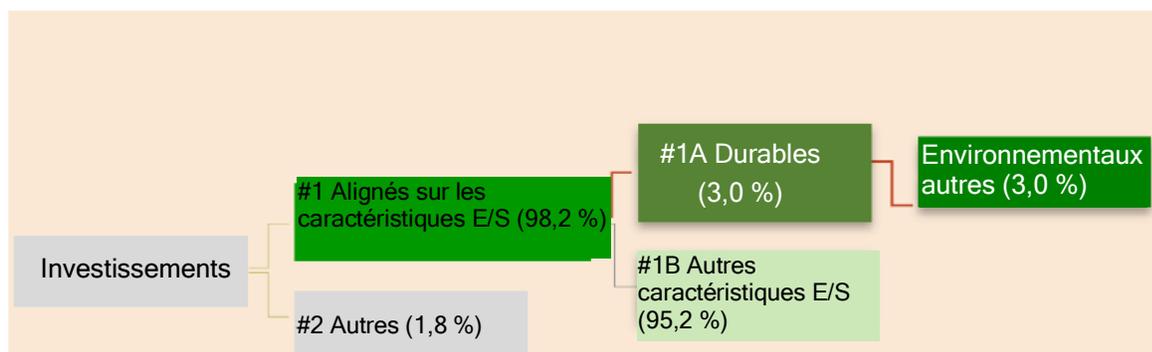


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

3,0 % du portefeuille a été investi dans des actifs durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie « Alignés sur les caractéristiques E/S » inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La sous-catégorie #1A Durables couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	% d'actifs
Bons du Trésor	67,93 %
Institutions financières	11,50 %
Supranational	4,56 %
Agences	4,24 %
Couvert	3,17 %
Autorités locales	1,88 %
Biens de consommation non cycliques	1,51 %
Biens de consommation cycliques	1,36 %
Technologie	0,86 %
Souverain	0,85 %
CMBS	0,61 %
Biens d'équipement	0,40 %
Communications	0,37 %
Titres adossés à des actifs (ABS)	0,36 %
Liquidités	0,31 %
Transport	0,06 %
Énergie	0,05 %

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile**

comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

S/O - le fonds n'a pas réalisé d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

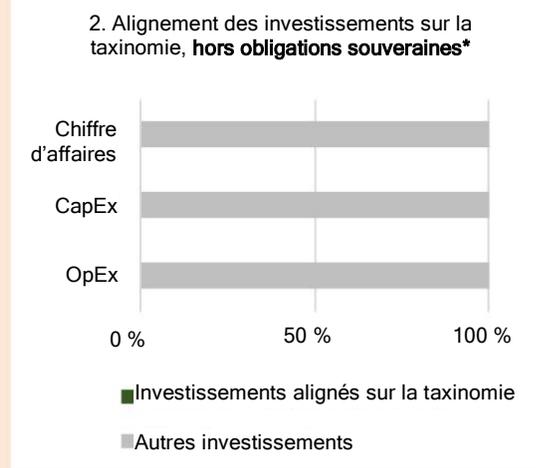
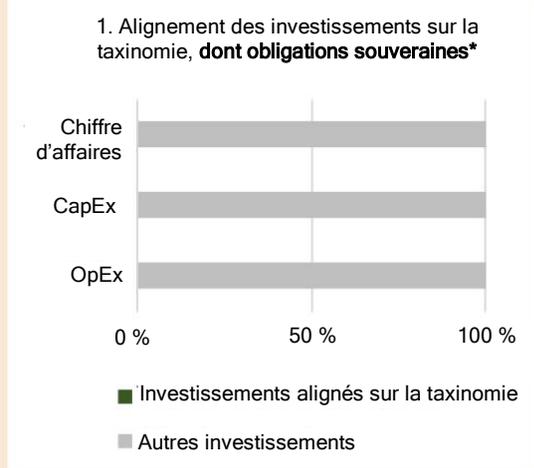
<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :  
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;  
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;  
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

S/O - le Fonds n'investit pas dans des activités transitoires ou habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Comme il s'agit de la première période considérée pour le fonds, aucune comparaison n'est requise.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

3,0 %



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

S/O. Le Fonds n'a pas investi dans des investissements socialement durables.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

D'autres instruments tels que des Fonds de Placement Collectif Éligibles et/ou des instruments financiers dérivés peuvent avoir été utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace de portefeuille pour les investissements pour lesquels il n'existe pas de garanties environnementales et/ou sociales minimales.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Fonds était géré de manière passive et a cherché à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice. Le Fonds a utilisé des techniques d'optimisation qui ont pris en compte l'écart de suivi et les frais des opérations en Bourse lors de la construction d'un portefeuille.

L'Indice a cherché à réduire les émissions de carbone et à améliorer la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice parent.

L'Indice y est parvenu de la manière suivante :

1. En excluant les titres de sociétés exposées (comme défini par le Fournisseur de l'Indice dans la méthodologie de l'Indice) à l'une des caractéristiques suivantes (chaque caractéristique appliquera des seuils, tels que définis par le Fournisseur de l'Indice et énoncés dans la méthodologie de l'Indice, pouvant être modifiés en tant que de besoin).
2. La pondération de chaque émetteur composant l'Indice est ajustée par un multiplicateur fixe, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice, qui est déterminé par sa notation ESG de MSCI.

En outre, la propriété active, par le biais de l'engagement et du vote par procuration, a été un pilier essentiel de notre approche des investissements responsables. Notre activité de gestion était axée sur la protection et l'amélioration des investissements de nos clients. Nous nous sommes engagés auprès des sociétés sur une série de questions ESG et nous avons l'ensemble clair d'objectifs d'engagement suivants :

- mieux comprendre l'activité et la stratégie des sociétés ;
- assurer le suivi des performances des sociétés ;
- faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant la gestion, les performances ou la direction des sociétés ;
- \*- encourager les bonnes pratiques.

Les problèmes d'engagement allaient des questions de gouvernance d'entreprise, telles que la protection des droits des actionnaires minoritaires, l'élection des administrateurs et la structure des conseils d'administration, aux questions environnementales, notamment l'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à celui-ci et la transition énergétique vers une économie à faibles émissions de carbone, en passant par les questions sociales, notamment la gestion du capital humain, les inégalités et la confidentialité des données.

Nous disposons d'une équipe dédiée à la gestion, composée de spécialistes de l'engagement. L'engagement faisait également partie intégrante du processus de recherche fondamentale. Nos analystes et gestionnaires de portefeuille se sont engagés auprès des émetteurs dans le cadre du processus d'investissement et ont couvert les questions ESG pertinentes dans leurs recherches et discussions.

Nous avons fait preuve d'une transparence totale dans la communication de nos activités d'engagement et de vote, en publiant nos votes sur une base trimestrielle et des informations récapitulatives sur nos activités d'engagement sur une base annuelle.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

L'objectif d'investissement du Fonds a été de répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 1-3 SRI Carbon ESG-Weighted Index.

### ● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'Indice a cherché à réduire les émissions de carbone et à améliorer la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice Bloomberg Global Aggregate 1-3 Year Index.

L'Indice est parvenu à atteindre cet objectif en supprimant mensuellement les titres sur la base de critères d'exclusion de durabilité. Les types d'émetteurs suivants ont

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs environnementaux ou sociaux qu'il promet.

été retirés de l'Indice sur une base continue en raison des critères d'exclusion de durabilité et certains critères peuvent appliquer des seuils :

Notation ESG de MSCI

Filtres d'implication commerciale

Émetteurs affichant un score de controverse ESG de MSCI « rouge » (inférieure à 1).

La pondération de chaque émetteur composant l'Indice a été ajustée par un multiplicateur fixe, tel que défini dans la méthodologie de l'Indice, qui est déterminé par sa notation ESG de MSCI. Chaque composant a été plafonné à 2 % de la valeur de marché.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

L'objectif d'investissement du Fonds a été de répliquer la performance de l'Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 1-3 SRI Carbon ESG-Weighted Index, tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice.

La composition de l'Indice a été rééquilibrée tous les mois afin de tenir compte des critères d'éligibilité.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Indicateur	Fonds	Indice de référence
Notation ESG de MSCI	6,37	6,38
Émissions de carbone mesurées par l'intensité carbone (CO2e/chiffre d'affaires en millions d'USD)	216,27	216,75

Indice de référence – Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 1-3 SRI Carbon ESG-Weighted Index

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Indicateur	Fonds	Indice de marché large
Notation ESG de MSCI	6,37	5,98
Émissions de carbone mesurées par l'intensité carbone (CO2e/chiffre d'affaires en millions d'USD)	216,27	282,80

Indice de marché large - Indice Bloomberg Global Agg 1-3 Year Total Return Index